**MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN**

95830 VAL-D'OISE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

Présents : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Irène BARRIER, M. Vincent IBRELISLE, M. Cédric PELLÉ, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Bénédicte LÉGER, Mme Marion CARNET.

Absents _____ ayant donnée pouvoir : M. Erice WEBER ayant donné pouvoir à M. Cédric PELLÉ, Mme Anne KÉBÉ SAURET ayant donné pouvoir à M. Vincent IBRELISLE, Mme Carine GIULIANO ayant donné pouvoir à Mme Marion CARNET.

Absente excusée : Mme Béatrice LEDÉSERT,
Absents : M. Thierry LEFÈVRE, M. Benjamin BRUEL.

Madame Marion CARNET est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 35, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 15 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par Madame Christine BEIS, Maire et Madame Bénédicte LÉGER, Secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil municipal du 3 octobre 2024 est le suivant :

- 1- Autorisation donnée au Maire pour lancer et signer le marché public relatif à l'aménagement des salles communales ;
- 2- Admission en non-valeur ;
- 3- Dénomination d'une nouvelle voie de circulation ;
- 4- Autorisation de signature d'une convention de soutien : « Communes et groupements de communes » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – CITEO ;
- 5- Attribution d'un prix aux vainqueurs de la « chasse au trésor » organisée lors de la fête du village du 8 septembre 2024 ;
- 6- Motion contre l'implantation d'une société d'hélicoptères sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin ;
- 7- Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- DEC2024-27 Signature de l'avenant n° 2 de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ayant pour objet la modification du profil à l'espace sécurisé.
- DEC2024-28 Il est mis fin à la régie « Fêtes et Animations » à compter du 15 septembre 2024. Aucun mouvement constaté depuis 2019.
- DEC2024-29 Signature de l'offre de service n° 3100011862 de la Société QUALICONSULT EXPLOITATION sise boulevard des Chênes – Parc Ariane – Immeuble Mars à GUYANCOURT (78) pour le contrôle général du parc incendie pour un montant de 790 € HT, soit 948.00 € TTC.
- DEC2024-30 Signature d'une convention avec « La Croix Rouge Française » 98 rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14, représentée M. Thierry GAUJOUR, Président local pour un Dispositif Prévisionnel de Secours dans le cadre de la Fête du Village du 8 septembre 2024, pour un montant de 797 €.
- DEC2024-31 DM n° 2 du BP 2024 : les crédits votés à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé, sont insuffisants pour verser les subventions votées par le conseil municipal au profit de l'association Pile Poil et Compagnie et Handisport 95. Un virement de crédit de chapitre à chapitre a été réalisé afin d'abonder le chapitre 65.

Section	Compte	Libellé	Sens	Montant
Fonctionnement	6188	Autres frais divers	D	-1 000.00 €
	65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé		+ 1 000.00 €

- DEC2024-32 Renouvellement du contrat de maintenance de la laveuse des salles communales avec la Société NILFISK, sise 26 avenue de la Baltique à COURTABOEUF (91) pour une durée de 5 ans à compter du 27 septembre 2024.
Montant annuel : 296.27 € TTC.
- DEC2024-33 Mission de maîtrise d'œuvre confiée au Bureau d'études SCHEMA – 45 Grande Rue – PUISEUX-PONTOISE (95) par décision du maire n° DEC2023-30 du 25 juillet 2023.
Le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre, initialement prévu pour les éléments PRO, ACT, VISA, DET, AOR, est affermi et devient

définitif à compter de la présente décision, conformément aux dispositions de l'acte d'engagement signé le 19 juillet 2023 et du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Pour rappel :

Phase	Montant HT	Total sur honoraire %
AVP	1 647 €	15 %
PRO	2 196 €	20 %
ACT	1 098 €	10 %
VISA	1 098 €	10 %
DET	3 843 €	35 %
AOR	1 098 €	10 %
Mission supplémentaire (sous-traitée)		
Relevé topographique		2 000 €
TOTAL		12 980 €
TVA 20 %		2 596 €
TOTAL TTC		15 576 €

I- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU REAMENAGEMENT DES SALLES MUNICIPALES (DEL2024-37)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération n° 2024-30 du 15 juillet 2024, a adopté à l'unanimité le programme de travaux consistant au réaménagement des salles communales visant à optimiser leur utilisation existante tout en répondant aux besoins croissant des utilisateurs.

Il convient à présent d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation et signer le marché public correspondant.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° alinéa de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché si elle comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Madame la Maire précise les points suivants :

Objet du marché : Réaménagement des salles communales

Nature du marché : marché de travaux

Montant prévisionnel du marché en HT : 208 000.00 €

- Selon les lots répartis ainsi qu'il suit :

Lots	Désignation	Montants HT
1	Gros œuvre	50 000.00 €
2	Menuiserie bois intérieur/extérieur	29 000.00 €
3	Menuiserie métal	23 000.00 €
4	Electricité	18 000.00 €
5	Plomberie	22 000.00 €
6	Peintures	15 000.00 €
7	Désamiantage	25 000.00 €
8	Equipements de cuisine	26 000.00 €

Procédure : marché à procédure adaptée (MAPA) en raison de son montant (1° de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique)

Publicité : avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et la plateforme de dématérialisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1-1° ;

Considérant le programme de réaménagement des salles communales approuvé par délibération du conseil municipal n° 2024-30 du 15 juillet 2024,

Considérant qu'il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

Considérant l'évaluation du besoin établi par le Maître d'œuvre ;

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une consultation en MAPA pour ce marché de travaux

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour le programme de réaménagement des salles communales et selon les caractéristiques suivantes :

- Marché de travaux dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée ;
- Montant prévisionnel des travaux : 208 000.00 € HT

AUTORISE Madame la Maire à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

RAPPELLE que l'attribution du marché pourra intervenir après avis de la Commission d'Appel d'Offres « bâtiments » conformément à la délibération du conseil municipal n° 2020-55 du 13 octobre 2020,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025 Chapitre 21 article 21351,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

II- ADMISSION EN NON-VALEUR (DEL2024-38)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée que le Comptable public sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique

pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Comptable public a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 124.73 €.

Sur proposition de M. le Comptable public par courriel explicatif du 2 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 à L.2121-23, L.2121-29, R.2121-9 et R.2121-10,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable public, correspondant à la liste n° 7238181333, en date du 2 septembre 2024 ;
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Entendu le rapport présenté Madame la Maire,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	Référence titre	Imputation budgétaire	Montant
2018	429	7067	26.30 €
2017	162	7067	98.40 €
TOTAL			124.73 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à cent vingt-quatre euros et soixante-treize cents (124.73 €),

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune – compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

III- DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION (DEL2024-39)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services public, tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal, de dénommer la voie desservant les cinq nouvelles constructions issues du Permis de construire accordé le 27 novembre 2023 au lieu-dit « la mare aux Joncs », Madame la Maire propose au conseil municipal de dénommer la voie « allée des Joncs » en référence au lieu-dit,

Le Conseil Municipal,

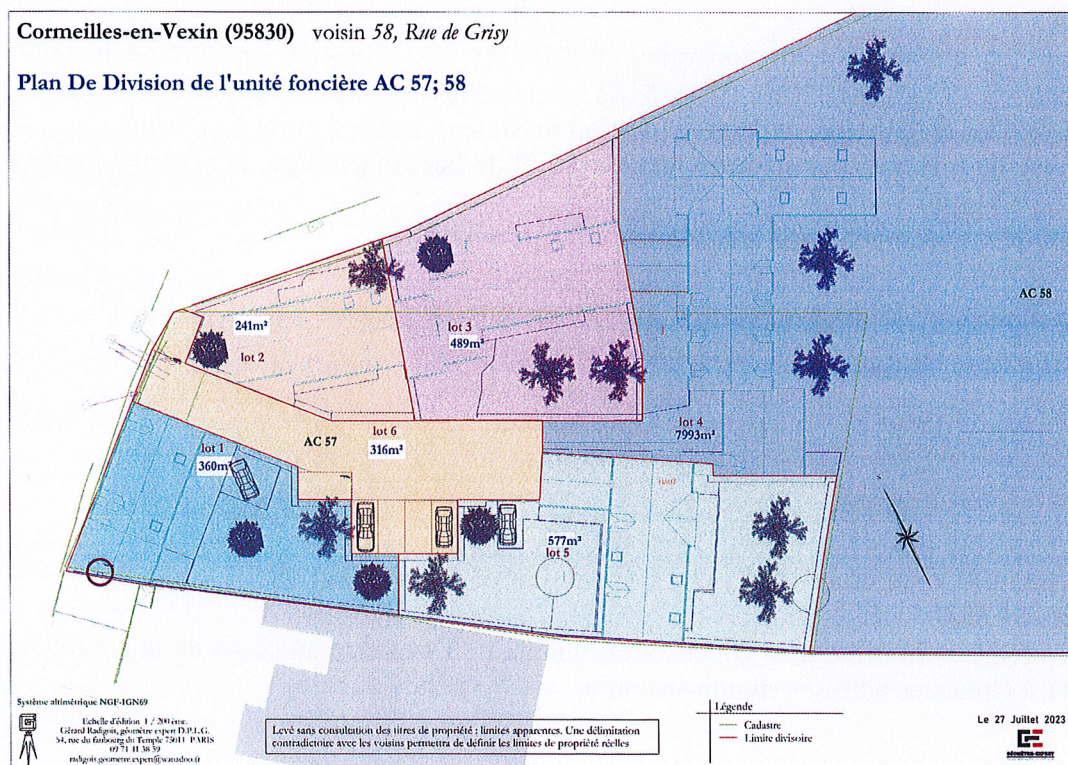
Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS),

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,

Vu le Permis de construire n° PC 095 177 23 B0004 accordé le 27 novembre 2023 autorisant la construction de cinq maisons au lieu-dit « la Mare aux Joncs »,

ADOPTÉ à l'unanimité la proposition de dénomination de la voie desservant les 5 constructions situées « lieu-dit « la mare au Joncs », sous le nom « allée des Joncs »,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



IV- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS - CITEO (DEL2024-40)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales participant au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir

ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée aux groupements de communes à fiscalité propre participant au nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

CITEO propose pour ce faire que les EPCI à compétence collecte puissent être signataires de la convention pour le compte de leurs communes adhérentes, dans le cadre d'une convention de groupement.

A cet effet, la Communauté de Communes Vexin Centre propose de former un groupement avec les communes volontaires, matérialisé par une convention spécifique qui permettra :

- D'une part, de simplifier la gestion administrative pour les communes membres et de leur faciliter l'obtention de soutiens financiers,
- D'autre part, de mutualiser l'ingénierie de projet nécessaire à l'établissement du plan d'actions et la communication en faveur de la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Quant à elle, la Commune assure, dans le cadre d'une action du groupement dans lequel elle est représentée, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt que présente la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) pour la convention de groupement de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention pour adhérer au groupement de communes dont la CCVC sera mandataire.

V- ATTRIBUTION D'UN PRIX AUX VAINQUEURS DE LA « CHASSE AU TRESOR » ORGANISEE LORS DE LA FÊTE DU VILLAGE (DEL2024-41)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la fête du village, la commune a mis en place une chasse au trésor virtuelle, un événement innovant et ludique qui s'inscrit dans une démarche de modernisation des animations locales. Ce nouveau format a permis aux participants de découvrir, ou redécouvrir, les sites emblématiques de la commune à travers un parcours interactif, accessible via leur smartphone.

Afin de récompenser la participation active et d'encourager une large mobilisation autour de cet événement, Madame la Maire propose au conseil municipal de récompenser les trois premiers vainqueurs de la « chasse au trésor » selon les propositions qui suivent :

- Equipe n° 1 : Une visite au zoo de Thoiry (78), d'une valeur de 32 € le billet adulte, soit 192 € au total (6 adultes) ;
- Equipes n° 2 et 3 : Une entrée à la patinoire de Cergy-Pontoise (95) d'une valeur maximale de 10.15 € par billet, soit un total de 121.80 € (2 équipes de 6)

Après avoir entendu le rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1, L. 2121-29, L. 2311-1, L.3211-1 et 3211-1,
Considérant l'intérêt de promouvoir les manifestations locales,
Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine à travers les nouvelles technologies,

APPROUVE l'attribution d'un prix aux trois premiers vainqueurs de la « chasse au trésor » organisée lors de la fête du village du 8 septembre 2024 dans les conditions telles que proposées ci-dessus,
CHARGE Madame la Maire ou son représentant de procéder à la mise en œuvre de cette délibération,
DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la commune, chapitre 65, article 65132.

VI- MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE SOCIETE D'HELICOPTERES SUR L'AERODROME DE PONTOISE-CORMEILLES-EN-VEXIN (M2024-01)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les motifs de l'opposition au projet de transfert de la société Hélicfirst, actuellement située à l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, vers l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin.

Elle rappelle à l'assemblée qu'une première réunion s'est tenue le 31 juillet 2024 en Préfecture, sous l'impulsion de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, en présence des élus du Comité permanent de l'aérodrome. À cette occasion, les élus ont été informés de la volonté du Groupe Aéroports de Paris (ADP) de transférer l'activité d'Hélicfirst, une

société spécialisée dans les transports hélicoptérés actuellement basée sur l'héliport d'ISSY-LES-MOULINEAUX (92), sur le site de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin. Cette information a suscité de vives préoccupations parmi les élus présents, en raison des risques de nuisances accrues pour les habitants du territoire.

Une seconde réunion s'est tenue le 27 août 2024 avec un plus grand nombre d'élus locaux. Si cette initiative de la Préfecture a permis d'échanger sur ce projet, Madame la Maire déplore néanmoins que le Groupe ADP, porteur du projet, n'ait pas lui-même pris l'initiative de convoquer ces réunions ou d'informer en amont les élus des communes impactées par ce projet.

Le principal sujet d'inquiétude concerne les nuisances sonores liées à l'intensification des activités aériennes. Le projet prévoit en effet près de 1000 décollages et atterrissages d'hélicoptères par an, des appareils particulièrement bruyants dont le niveau sonore dépasse fréquemment les 90 décibels, bien au-delà des 60-65 décibels produits par les avions actuellement en activité sur l'aérodrome.

Ces nuisances sonores risquent d'affecter gravement la tranquillité des 6000 habitants vivant à proximité immédiate de l'aérodrome.

Madame la Maire souligne également que des progrès significatifs ont été réalisés ces dernières années pour réduire les nuisances sonores autour de l'aérodrome.

Ce projet, s'il venait à se concrétiser, mettrait à mal ces avancées et aggraverait la situation sonore actuelle. De plus, l'absence de mesures claires et contraignantes pour le respect des couloirs aériens par les opérateurs ajoute à l'inquiétude.

Ces couloirs sont essentiels pour limiter l'impact des trajectoires d'approche et de départ sur les zones habitées.

Madame la maire rappelle également que l'aérodrome est situé au cœur du Parc Naturel Régional du Vexin, une zone protégée pour la qualité de ses paysages et la richesse de sa biodiversité. Un tel projet risque d'entrer en contradiction avec les objectifs de protection de cet environnement exceptionnel, en raison des perturbations sonores qui pourraient affecter la faune locale et la tranquillité des espaces naturels.

Enfin, Madame la Maire souligne que ce projet de transfert n'apporte que très peu d'intérêt économique pour le territoire du Val d'Oise, et que les emplois créés ou maintenus par cette activité seraient marginalement bénéfiques au regard des nuisances générées.

En conclusion, Madame la Maire indique qu'au vu de ces éléments, la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN, doit s'opposer à l'installation de la société Hélicfirst sur l'aérodrome de PONTOISE-CORMEILLES-EN-VEXIN.

Elle informe l'assemblée qu'un courrier commun signé par les Maires des communes d'Ableiges, Boissy-l'Aillier, Bréançon, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-surViosne, Epiais-Rhus, Frémécourt, Gécicourt, Grisy-les-Plâtres, Montgeroult, Sagy, Us, la Présidente de la Communauté de Communes Vexin Centre, la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes, le Président du Parc Naturel Régional du Vexin a été transmis au Groupe ADP avec copie à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le Directeur de l'aéroport du Bourget, pour s'opposer à ce projet.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la motion d'opposition à ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la réunion tenue en préfecture de Cergy le 31 juillet 2024, en présence de représentants d'Aéroports de Paris (ADP), de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et des élus locaux, portant sur le projet d'implantation de la société privée HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin ;

Vu l'accord signé entre l'État et la Ville de Paris visant à réduire de 50 % la surface de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, entraînant la sortie des sociétés privées avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant que plusieurs communes de la région, ainsi que le Parc naturel régional du Vexin français, ont exprimé leur ferme opposition à ce projet, et que les arguments avancés sont largement partagés par la population ;

Considérant qu'au sein des sociétés d'hélicoptères privées basées à Issy-les-Moulineaux (92), certaines ont cessé leurs activités ou se sont délocalisées et qu'une d'entre elles ; la Société HELIFIRST, opérant avec trois hélicoptères pour un flux annuel prévu de mille mouvements, souhaite poursuivre son activité en région parisienne ;

Considérant que la localisation au Bourget de cette société, proposée par ADP, a été refusée par ladite société, et que d'autres solutions alternatives (Lognes, St Cyr l'Ecole, Toussus le Noble) n'ont pas été retenues par ADP,

Considérant que l'implantation de cette société aurait des conséquences néfastes sur la qualité de vie des habitants et sur l'environnement naturel du Parc Naturel Régional du Vexin Français, zone protégée, en contradiction avec les efforts récents des communes pour réduire les nuisances sonores et impactant également d'autres communes avoisinantes, notamment la ville d'Osny (95 et les autres communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (95) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

S'OPPOSER fermement à l'implantation de la société HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin pour les raisons précédemment évoquées ;

DEMANDER à Aéroports de Paris (ADP), à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), ainsi qu'à l'ensemble des autorités compétentes, de reconsidérer ce projet d'implantation et de trouver une solution alternative à l'utilisation de l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin ;

DIRE que la présente motion sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et à ADP, CHARGER Madame la Maire de veiller à la bonne exécution de la présente motion et de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

VII- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 7.1 Démarrage des travaux de l'éclairage public fixée au 14/10/2024
- 7.2 Cérémonie des vœux 2025 fixée au vendredi 17/01/2025 à 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Cormeilles en Vexin, le 3 octobre 2024.

La Maire,
Christine BEIS.

La secrétaire de séance,
Marion CARNET.

Absence à la séance du 19/12/2024

Conseil Municipal – séance du 3 octobre 2024 – commune de Cormeilles-en-Vexin

